

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 avril 2023
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le quatorze avril à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le six avril s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard -
KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine -
ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent -
PRAT Christelle

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à BARONNAT Bernard - MOSSO Véronique à VERNET
Laurent - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine - GRANET Alice à JEANNE Virginie

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

Madame le maire rappelle que par délibération n°1 du 24 février 2023, le conseil municipal a
proposé un certain nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission
de contrôle électoral.

Madame le maire expose qu'à la suite de la démission de mesdames CAIRE Maéva et
CARRE-PIERRAT Amandine de leurs fonctions de conseillères municipales, il convient que le
conseil désigne leurs remplaçant(e)s.

Madame le maire rappelle à ce titre que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes
électorales introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des
commissions administratives désormais supprimées, la compétence pour statuer sur les
demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les
conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par
une commission de contrôle, instituée dans chaque commune dans les conditions fixées par
les articles L.19 et R.7 du code électoral.

Les missions de la commission de contrôle définies aux articles L.18 et L.19 du code électoral
sont principalement les suivantes :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et
radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus
d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du
répertoire électoral unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Sa composition est nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ses réunions sont publiques.

Le point V. de l'article L.19 du code électoral fixe la composition de la commission comme suit :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles trois listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de trois conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de deux conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Madame le maire précise qu'en application du point VII.de l'article L.19 précité, en cas d'impossibilité de constituer une commission complète répondant aux conditions énoncées ci-dessus, la commission sera composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame le maire invite deux conseillers ou conseillères candidat(e)s à cette fonction, en remplacement de mesdames CAIRE Maéva et CARRE-PIERRAT Amandine, à se faire connaître.

Sont candidats :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Monsieur SEMIOND Philippe	Titulaire
	Madame PRAT Christelle	Titulaire
	Madame VIESSANT Céline	Titulaire
	Monsieur ALPHAND Thierry	Suppléant
	Madame JEANNE Virginie	Suppléante
	Monsieur KIRKYACHARIAN Luc	Suppléant(e)
Liste VERNET	Monsieur VERNET Laurent	Titulaire
	Madame MOSSO Véronique	Suppléante
Liste ALDEBERT	Monsieur ALDEBERT Gérard	Titulaire

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales
Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.18, L.19 et R.7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Propose** comme membres de la commission de contrôle les conseillers municipaux suivants :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Monsieur SEMIOND Philippe	Titulaire
	Madame PRAT Christelle	Titulaire
	Madame VIESSANT Céline	Titulaire
	Monsieur ALPHAND Thierry	Suppléant
	Madame JEANNE Virginie	Suppléante
	Monsieur KIRKYACHARIAN Luc	Suppléant(e)
Liste VERNET	Monsieur VERNET Laurent	Titulaire
	Madame MOSSO Véronique	Suppléante
Liste ALDEBERT	Monsieur ALDEBERT Gérard	Titulaire

- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 24 février 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Alph', 'Viessant', 'Aldebert', and others, scattered across the page.